

Communiqué de presse

Pour publication immédiate

ÉLECTROCHOCS EN SANTÉ MENTALE : UN PRIX CITRON DÉCERNÉ AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE RIMOUSKI

AGIDD-SMQ

4837, rue Boyer
Bureau 210
Montréal (Québec)
H2J 3E6

Téléphone
514 523-3443
1 866 523-3443

Télécopieur
514 523-0797

Courriel
info@agidd.org

Site Web
www.agidd.org

Forum de discussion
www.agidd-smq.forumactif.com

MONTRÉAL, le 24 mai 2017 – Le prix Citron en défense des droits en santé mentale a été décerné au Centre hospitalier régional de Rimouski où le recours aux électrochocs a augmenté de 400%, passant de 78 à 460, de 2014 à 2015.

«400% d'augmentation en une année, pour une mesure très controversée, et qui devrait être utilisée qu'en dernier recours, c'est très questionnant», d'expliquer Caroline Cimon-Dick, directrice du groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale du Bas-Saint-Laurent, PLAIDD-BF.

«400% d'augmentation, c'est inacceptable», de renchérir Doris Provencher, directrice générale de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ). Elle rappelle que le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU contre la torture demande à tous les États, dont le Canada et le Québec, de prononcer l'interdiction absolue de toutes les interventions médicales forcées incluant les électrochocs.

Décerné à Lévis le 24 mai par l'AGIDD-SMQ, ce prix annuel est le résultat d'un vote populaire organisé à travers tout le Québec.

Étaient aussi candidats au prix Citron le Centre hospitalier de la Baie-des-Chaleurs ainsi que l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, tous deux pour des pratiques irrespectueuses liées aux mesures de contrôle.

Prix Orange

Un prix Orange a également été décerné. Il a été remporté par Madame V., pour son combat à faire reconnaître la discrimination en emploi qu'elle a vécue.

Madame V., qui occupait le poste de directrice des ventes, a dû s'absenter du travail pour un problème de santé mentale. Après lui avoir refusé un retour progressif, son employeur l'a congédiée prétextant l'abolition de son poste, poste ayant été rouvert le mois suivant. Madame V. s'est tournée vers la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour défendre ses droits. Dans un jugement du Tribunal des droits de la personne, son ex-employeur a été condamné à lui verser plus de 30 000 \$ en dommages matériels, moraux et punitifs.

Monsieur Robert Salois était aussi candidat au prix Orange pour l'ensemble de son œuvre à titre de Commissaire à la santé et au bien-être, plus particulièrement pour ses positions touchant à la santé mentale que l'on retrouve dans son Rapport d'appréciation de 2012, incluant sa recommandation pour que les services de psychothérapie soient couverts par la RAMQ.

La troisième candidature au prix Orange était celle des signataires de la lettre d'opinion «La psychothérapie n'est pas un luxe», soit Charles-Albert Morin, détenteur d'une maîtrise en études internationales, David Levine et Michael Sheehan, co-porte-parole du Collectif pour l'accès à la psychothérapie, et Madame Christine Grou, présidente de l'Ordre des psychologues du Québec.

